

# Celles qui voteront

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **6 (1918)**

Heft 65

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-253575>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

tude des femmes anglaises durant la guerre pour qu'il soit nécessaire d'y revenir ici et de retracer cette partie de l'histoire du mouvement. Les services rendus par elles dans tous les domaines de l'industrie, de l'agriculture, du commerce, des services publics, des œuvres de guerre, de la prévoyance sociale... furent si admirables et si évidents que, lorsque le développement de l'idée démocratique rendit nécessaire l'extension du droit de vote à des hommes qui en avaient été privés jusqu'à présent par les lois électorales (soldats, marins, ouvriers en munitions), on n'aurait pu, sans criante injustice, ne pas étendre ce droit aux femmes. Une conférence présidée par le président de la Chambre des Communes (Speaker) en recommanda l'adoption, sous certaines restrictions transitoires, le 2 février 1917 ; le 19 juin, les Communes votaient le principe du suffrage par 385 voix contre 55 ; et le 10 janvier, à leur tour, les Lords votaient ce même principe par 134 voix contre 71. Après un mois d'escarmouches entre les deux Chambres sur d'autres dispositions de la loi sur la représentation populaire, escarmouches suivies avec passion et angoisse par les suffragistes, car elles risquaient de faire sombrer tout le projet, les Lords et ces Messieurs des Communes se mirent d'accord le 6 février. Aussitôt fut donné l'assentiment royal, entouré de tout le cérémonial moyenâgeux qu'affectionnent les Anglais, même dans les actes les plus modernes de leur vie politique : somptueuses robes rouges, chapeaux à plume, révérences de cour, cortège de membres du Parlement... Un à un les projets de loi soumis à la sanction royale étaient énumérés avec lenteur, et le dernier de tous, enfin celui-ci : *Loi sur la Représentation populaire*. — *Le Roy le veut*. Et avec cette parole, vestige des âges anciens, le suffrage politique des femmes anglaises — enfin ! — franchit la dernière étape qui le séparait du but.

... Le Roy le veut... Mais les femmes surtout l'ont voulu  
J. GUEYBAUD.

## CELLES QUI VOTERONT

Il n'est certainement pas inutile de rappeler ici sur quelles bases la « Loi sur la représentation populaire » reconnaît le droit de vote aux femmes. On se souvient que les restrictions concernant l'âge des électrices, en particulier, qui est plus élevé que celui des électeurs, n'ont été admises par les suffragistes qu'à titre transitoire, l'essentiel étant pour elles de faire accepter le principe du vote parlementaire, et l'énorme mortalité masculine du fait de la guerre ayant rendu plus marquée que jamais la prépondérance numérique de l'élément féminin.

Dans les grandes lignes, exerceront le droit de vote :

- 1° Toutes les femmes âgées de plus de 30 ans qui ont épousé un électeur municipal ;
- 2° Toutes les femmes âgées de plus de 30 ans et électrices municipales elles-mêmes ;
- 3° Toutes les femmes âgées de plus de 30 ans et graduées d'Université (vote à exercer dans le collège électoral de l'Université de laquelle elles sont graduées).

Le droit de vote municipal anglais, rappelons-le, est basé sur le fait d'habiter dans ses meubles — disposition qui nous paraît bizarre, et qui constitue l'extrême limite du suffrage censitaire, puisque le ou la locataire d'une pauvre petite chambre à 15 fr. par mois, meublée par eux, possède ce droit, qui lui est refusé si la chambre, même beaucoup plus luxueuse, est louée meublée.

D'ailleurs, comme l'écrit Miss Strachey, secrétaire parlementaire de l'Union nationale des Sociétés suffragistes, l'enregistrement des nouvelles électrices et des nouveaux électeurs produira de nombreuses difficultés d'application, que l'on ne peut prévoir encore, et à la pratique, certains détails devront forcément être modifiés. L'essentiel est l'accord de toutes les parties de la nation sur cette réforme fondamentale, définitivement et irrévocablement adoptée le 6 février.

## Quelques extraits de Stuart Mill

... Y a-t-il un si grand excès d'hommes propres aux hautes fonctions que la société soit en droit de rejeter les services d'une personne compétente ?

... Il ne faut pas que le hasard de la naissance exclue personne de toutes les positions sociales élevées et de toutes les occupations respectables.

... La subordination des femmes ressort comme un fait isolé au milieu des institutions sociales modernes ; c'est le seul vestige d'un vieux monde intellectuel et moral détruit partout. C'est comme si un dolmen gigantesque ou un vaste temple à Jupiter Olympien s'élevait à la place qu'occupe Saint-Paul, servant au culte quotidien, tandis qu'autour de lui les églises chrétiennes ne s'ouvriraient qu'aux jours fériés.

... Nous avons eu la morale de la servitude ; nous avons eu la morale de la chevalerie et de la générosité ; le tour de la morale de la justice est venu.

... La famille constituée sur des bases justes serait la véritable école des vertus de la liberté.

... Il est curieux que la seule chose que la loi actuelle empêche les femmes de faire, ce sont les choses dont elles se sont montrées capables. Nulle loi ne défend aux femmes d'écrire les drames de Shakespeare ni les opéras de Mozart, mais la reine Elisabeth et la reine Victoria, si elles n'avaient pas hérité du trône, n'auraient pu recevoir la plus infime fonction politique.

... Le culte que le monarque et le seigneur féodal se rendaient à eux-mêmes ont leur pendant dans le culte que se rend l'homme à lui-même en sa qualité de mâle.

... Quand nous considérons le mal positif causé à une moitié de l'humanité par l'incapacité qui la frappe, nous sentons que, de tous les efforts que les hommes ont à faire ici-bas, aucun n'est plus urgent que d'apprendre à ne pas ajouter aux maux que leur inflige la nature, en restreignant mutuellement leur liberté. Restreindre la liberté d'un de nos semblables pour d'autres motifs que pour punir l'abus qu'il en aura fait au détriment d'autrui, c'est tarir la source principale du bonheur, c'est appauvrir l'humanité, c'est lui ravir le plus inestimable des biens qui peuvent faire aimer la vie.

**A NOS LECTEURS.** — L'abondance des matières, due surtout au grand nombre d'articles sur le suffrage anglais que nous amène le succès d'outre-Manche, nous oblige à remettre au prochain numéro la fin de notre étude sur le Féminisme suisse il y a 50 ans. (M<sup>me</sup> Marie Goegg et ses collaboratrices.)

## Une école sociale pour femmes

Nos lecteurs apprendront avec grand intérêt qu'une Commission d'initiative réunie à Genève se propose d'ouvrir dans cette ville, dès le 1<sup>er</sup> mai prochain, une Ecole de Hautes Etudes pour femmes, d'un genre tout à fait nouveau.

Cette Ecole poursuivra en effet un double but. D'une part, elle préparera les femmes à de nouvelles carrières, qui offrent un vaste débouché à l'activité professionnelle et sociale la plus intéressante, carrières pour lesquelles la femme est toute désignée, mais dans lesquelles ont fait encore peu appel à ses qualités spéciales, faute justement d'une préparation suffisante, telles que :